

**Arrêté du 23 décembre 2009 portant délégation de signature du directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion sud-est**  
**NOR : JUSF1003488A**

Le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion sud-est

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État;*  
*Vu le décret n° 2005-534 du 24 mai 2005 portant déconcentration en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice;*  
*Vu l'arrêté du 6 avril 2007 relatif à la déconcentration de certains actes de recrutement et de gestion des personnels relevant de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse;*  
*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> décembre 2008 portant nomination de M. Bernard LECOQNE, directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse de l'interrégion Sud Est;*  
*Vu l'arrêté du 20 février 2009 portant nomination de Mme Sylviane CORVELLEC (SLODZIAN), directrice interrégionale adjointe;*  
*Vu l'arrêté du 10 mars 2004 portant nomination de M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes Maritimes;*  
*Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de M. Luc CHARPENTIER, directeur départemental des Bouches du Rhône;*  
*Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 portant nomination de M. Jean-Marc AIT-LARBI, directeur départemental de Corse;*  
*Vu l'arrêté du 28 janvier 2005 portant nomination de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var;*  
*Vu l'arrêté du 24 août 2009 portant nomination de M. Yves DEGENNE, directeur départemental de Vaucluse;*  
*Vu l'arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2005 portant nomination de M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction interrégionale;*  
*Vu l'arrêté du 29 octobre 2009 portant nomination de Mme PALOT Magali (BOUET), Directrice fonctionnelle à la direction interrégionale;*  
*Vu l'arrêté du 3 février 1995 portant nomination de M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction interrégionale;*

ARRETE

**Article 1**

Délégation de signature est donnée à Mme Sylvie CORVELLEC (SLODZIAN), directrice interrégionale adjointe; à M. Gilbert SODI, conseiller d'administration à la direction interrégionale; Mme PALOT Magali (BOUET), directrice fonctionnelle à la direction interrégionale et à M. Jean-Pierre CARLE, attaché principal à la direction interrégionale et à, pour les actes qui concernent:

1°. Pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires:

l'octroi des congés annuels; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps; l'octroi des congés maternité ou pour adoption; l'octroi des congés paternité; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie; l'imputabilité au service des maladies et des accidents; l'autorisation des cumuls d'activités; les autorisations d'absence autres que celles délivrées à titre syndical en application des articles 14 et 15 du décret n° 82-447 du 28 mai 1982; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue maladie; l'octroi ou le renouvellement des congés de longue durée; l'octroi ou le renouvellement du congé parental; l'octroi, le renouvellement et la fin du congé de présence parentale; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités d'office après épuisement des droits à congés ordinaires de maladie, congé de longue maladie et congé de longue durée; l'octroi ou le renouvellement des disponibilités de droit; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein dans l'emploi d'origine; l'octroi des congés de représentation; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité.

2° Pour les agents non titulaires:

le recrutement; l'octroi des congés annuels; l'ouverture et le suivi du compte épargne temps; l'octroi des congés de maternité ou pour adoption; l'octroi des congés de paternité; l'octroi ou le renouvellement des congés ordinaires de maladie; l'octroi ou le renouvellement du congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie; l'imputabilité au service des maladies ou accidents; les autorisations d'absence; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés pour raison de santé; l'octroi, le renouvellement et la fin des congés non rémunérés pour raisons familiales ou personnelles; l'autorisation, la modification ou le renouvellement du travail à temps partiel et la réintégration à temps plein; l'octroi des congés pour formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse; l'autorisation des cumuls d'activités; l'octroi des congés de représentation; l'octroi des congés liés à des absences résultant d'une obligation légale et des activités dans la réserve opérationnelle; l'admission au bénéfice de la cessation progressive d'activité; la fin du contrat et le licenciement; l'admission au bénéfice de la retraite.

### **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Arnaud WOLF, directeur départemental des Alpes Maritimes, M. Luc CHARPENTIER, directeur départemental des Bouches du Rhône, de M. Jean-Marc AIT LARBI, directeur départemental de Corse, de M. Patrick AUTIE, directeur départemental du Var, de M. Yves DEGENNE directeur départemental de Vaucluse à l'effet de signer, au nom du directeur régional, les décisions relatives à:

1° Pour les personnels titulaires ou stagiaires:

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

2° Pour les agents non titulaires:

L'octroi des congés annuels des agents affectés en département.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice et des libertés et affiché dans les locaux de chacun des services délégataires.

Fait à Marseille, le 23 décembre 2009

Le directeur interrégional,

**Bernard LECOgne**